



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 MARS 2023 A 18h30

Etaient présents :

Mme Anne-Marie TERRADE, Maire, Présidente de séance M Jean Paul BOSSARD, premier adjoint au maire Mme Chantal BLAINEAU, adjointe au maire Mme Christine SCHWARTZWEBER, adjointe au maire M. Rémi SARRAT, adjoint au maire Mme Cécile DESCLAUX, conseillère municipale M Anthony DOUET, conseiller municipal	Mme Bénédicte MONTÉGU, conseillère municipale M Yannick MOREAU, conseiller municipal, M. Hervé BAUMANN, conseiller municipal, M. Dominique GOUYGOU, conseiller municipal, Mme Véronique LANOË-MALIVERT, conseillère municipale, M. Vincent MORA, conseiller municipal, Mme Cécile PRUD'HOMME, conseillère municipale,
---	---

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrick GRENIER a donné pouvoir à Madame Chantal BLAINEAU
Monsieur Jean-Pierre TRANCHET a donné pouvoir à Monsieur Yannick MOREAU

Etaient absents excusés

Mme Amandine ROULAUD
M. Patrick GRENIER
M. Jean-Pierre TRANCHET

Etaient absents non excusés :

Mme Manitraritiana CORBIN
M. Laurent GAUTIER

Désignation des secrétaires de séance :

Anne-Marie TERRADE propose la nomination de deux secrétaires de séance : Madame Chantal BLAINEAU et Monsieur Rémi SARRAT.

Madame Chantal BLAINEAU et Monsieur Rémi SARRAT sont désignés secrétaires de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Bénédicte MONTEGU demande à prendre la parole pour faire une Déclaration Liminaire au nom des élus minoritaires.

« Chers collègues,

Lors du dernier conseil, Isabelle Dubois-Dumée nous a annoncé sa démission. Nous ne pouvons commencer ce conseil sans la remercier pour son implication et son travail pendant ces 3 années, ce que tu aurais dû faire Anne-Marie. Sa fougue et sa passion ont malheureusement fait place à la désillusion.

Nous avons perdu un membre qui était prêt à donner de son temps et de son énergie, et qui souhaitait partager ses idées et ses convictions pour le bien-être de la commune et des Diracois. Nous ne pouvons oublier qu'elle a été à l'origine de la réalisation des présents pour le personnel de l'EHPAD Clairbois, proposés par Manitra, pendant la pandémie, de la collecte de dons pour les Ukrainiens dès le début de la guerre, du projet d'installation de mobilier urbain pour valoriser et revitaliser notre bourg et nos hameaux... Ses projets étaient nombreux : moderniser le logo de notre commune, ne plus utiliser de produits d'entretien contenant des perturbateurs endocriniens à l'école, pour n'en citer que quelques uns, mais surtout mettre l'écologie positive, la protection de notre environnement, la transition énergétique au centre de notre politique. Car c'est notre devoir et notre responsabilité d'élus et de citoyens de prendre les devants avant de se retrouver acculer.

Et pourtant Anne-Marie, cette élue que nous allons regretter n'était pas de l'opposition, mais de ta liste, et malgré ses nombreuses interventions, tu n'as pas su l'écouter. Malheureusement, son constat est le même que le notre et que d'autres autour de cette table.

Troisième élue à démissionner de ta liste pour les mêmes raisons, cela devrait porter à réflexion, non ? Mais, rien, pas de changement, pas de remise en cause. Tu continues à gérer la commune sans écouter les conseillers, ni même tes adjoints à en croire leurs dires. Ne te rends tu pas compte que nous allons dans le mur, que nous ne pouvons continuer ainsi sans vision, sans écoute, sans concertation, sans communication, sans transparence ?

Comment pouvons-nous être fiers d'avoir réussi à mettre en place la tarification sociale à la cantine (dispositif qui existe depuis avril 2019 !!) alors que nous voyons les communes alentour s'embellir, s'investir dans les dispositifs de l'Etat et de GrandAngoulême, mettre au centre de leur politique l'environnement, la transition énergétique, les

mobilités douces... et j'en passe. J'ai honte parfois de participer au groupe de travail de GrandAngoulême et entendre « et vous, Dirac, vous en êtes où ? Avez-vous des propositions à faire ? » Nulle part, rien... Lors du dernier conseil, nous t'avons demandé, ainsi que d'autres élus de ta liste, d'organiser un temps d'échanges pour mettre les choses à plat, pour remettre de la sérénité dans le conseil, trouver une manière de travailler et d'avancer ensemble, pour le bien-être de notre commune et des Diracois. Cinq semaines sont passées et toujours rien. Quel est notre rôle ? Pourquoi avons-nous été élus ? Quel avenir voulons-nous pour Dirac ? Quel regard voulons-nous donner de notre commune ? Il serait temps d'y réfléchir sérieusement. Il ne devrait plus y avoir d'élus de l'opposition ou de la majorité, mais une équipe qui devrait travailler ensemble malgré ou plutôt avec nos différences. Si nous sommes 19, c'est parce que chacun a sa place et ses compétences à apporter. Tous, nous devrions être à l'écoute de nos concitoyens, comme des uns et des autres. Poser des questions, soulever des problèmes, se renseigner, chercher des solutions... ce n'est pas critiquer mais c'est avancer. Chers collègues, nous sommes arrivés à mi-mandat. Il nous reste donc 3 ans de gestion de la commune. Allons-nous continuer sur cette lancée d'immobilisme et de désintégration des services municipaux ? Ou bien on change notre comportement : on s'écoute, on se respecte, on collabore, on se remet véritablement au service des Diracois. Vous connaissez notre choix. Et vous, quel est le vôtre ? Merci de votre attention. »

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DOSSIER N°1 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Anne-Marie TERRADE

Suite à la démission d'Isabelle DUBOIS-DUMÉE, Anne-Marie TERRADE accueille Hervé BAUMANN. Anthony DOUET lui adresse un mot de bienvenue.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 25 janvier 2023 un courrier de Madame Isabelle DUBOIS-DUMÉE l'informant de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Hervé BAUMANN est donc appelé à remplacer Madame Isabelle DUBOIS-DUMÉE au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 25 mars 2020 et conformément à l'article L270 du Code Electoral Monsieur Hervé BAUMANN est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la préfète sera informée de cette modification.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°2 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur Anne-Marie TERRADE

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal Madame le maire propose de créer les commissions suivantes.

Commission Urbanisme : Président : Anne Marie TERRADE

Membres : Jean Paul BOSSARD, Chantal BLAINEAU, Christine SCHWARTZWEBER, Cécile PRUDHOMME, Bénédicte MONTÉGU, Anthony DOUET, Yannick MOREAU.

Commission Travaux – Patrimoine bâti – Patrimoine non bâti : Président : Jean Paul BOSSARD Membres : Cécile PRUDHOMME, Jean Pierre TRANCHET, Dominique GOUYGOU, Laurent GAUTIER, Vincent MORA, Patrick GRENIER, Anthony DOUET, Chantal BLAINEAU, Bénédicte MONTÉGU, Yannick MOREAU.

Commission des Finances et Prospectives Financières : Président : Patrick GRENIER

Membres : Jean Pierre TRANCHET, Bénédicte MONTÉGU, Chantal BLAINEAU, Christine SCHWARTZWEBER, Jean Paul BOSSARD, Vincent MORA, Anne Marie TERRADE, Manitraritiana CORBIN, Yannick MOREAU.

Commission Communication – Information : Président : Chantal BLAINEAU

Membres : Anne Marie TERRADE, Jean Paul BOSSARD, Patrick GRENIER, Christine SCHWARTZWEBER, Rémi SARRAT, Véronique LANOË-MALIVERT, Cécile DESCLAUX, Manitraritiana CORBIN, Bénédicte MONTÉGU.

Commission Affaires Sociales, Santé : Président : Christine SCHWARTZWEBER

Membres : Vincent MORA, Amandine ROULAUD, Bénédicte MONTÉGU, Véronique LANOË-MALIVERT, Manitraritiana CORBIN

Commission des Relations avec les Écoles : Président : Christine SCHWARTZWEBER

Membres : Amandine ROULAUD, Dominique GOUYGOU, Bénédicte MONTÉGU, Cécile DESCLAUX, Véronique LANOË-MALIVERT, Manitraritiana CORBIN

Commission Fêtes et Cérémonies : Président : Patrick GRENIER

Membres : Bénédicte MONTÉGU, Véronique LANOË-MALIVERT, Cécile DESCLAUX, Vincent MORA, Christine SCHWARTZWEBER, Chantal BLAINEAU.

Commission des relations avec les Associations : Président : Rémi SARRAT

Membres : Dominique GOUYGOU, Chantal BLAINEAU, Bénédicte MONTÉGU, Véronique LANOË-MALIVERT, Cécile DESCLAUX

Discussions :

Hervé BAUMANN ne souhaite pas intégrer de commission dans l'immédiat.

Yannick MOREAU demande la création d'un groupe de travail « cadre de vie, environnement ». Bénédicte souhaite aussi que soit mis en place un groupe de travail sur l'écologie, biodiversité, les perturbateurs endocriniens, groupe de travail que Madame le Maire avait proposé à Isabelle DUBOIS DUMÉE de mettre en place.

Madame le Maire décide de la création d'un groupe de travail « Cadre de vie, environnement » et en confie la responsabilité à Chantal BLAINEAU. Bénédicte MONTÉGU, Yannick MOREAU, Anthony DOUET souhaitent y participer. Comme cela a déjà été fait pour les chemins ruraux, des personnes extérieures au conseil municipal pourront y être invitées.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°3 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur Anne-Marie TERRADE

Délibération :

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Discussions :

À la demande de **Bénédicte MONTEGU, Anne-Marie TERRADE** répond que l'enveloppe budgétaire prévue pour financer la formation des élus représente environ 9 650 € en 2022.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°4 : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Rapporteur Christine SCHWARTZWEBER

Délibération :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Aucun emploi ne peut conditionner un agent à ne pas procéder à une demande d'exercice des fonctions

Il est proposé un règlement de télétravail définissant toutes les conditions de travail (lieu d'exercice, équipements, maintenance, logiciels, accès aux données, sécurité, allocation forfaitaire, modalités pratiques...)

Discussions :

Pour répondre à la question de **Bénédicte MONTEGU, Madame le Maire** répond que le télétravail concerne les 3 secrétaires du service administratif et qu'en cas d'absence de l'agent prévu à la permanence en mairie, évidemment un autre agent le remplacera, il ne pourra pas télétravailler ce jour-là.

Le règlement de télétravail est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Véronique LANOE MALIVERT à 18h58

DOSSIER N°5 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur Christine SCHWARTZWEBER

La Loi ne fixant pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente.

Des autorisations spéciales d'absences étaient accordées jusque-là sans que les élus se soient prononcés.

Le tableau proposé déterminant la nature des événements, les durées proposées et les justificatifs à produire est **adopté à l'unanimité**.

DOSSIER N°6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur Christine SCHWARTZWEBER

Délibération :

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Dirac un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- *le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent,*

- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T. **sur décision de l'organe délibérant.**

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant, solidarité familiale.

Elle précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 15 janvier de l'année.

Pour cela, elle propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Madame le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Discussions :

Madame Christine SCHWARTZWEBER indique que le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Limité à 60 jours, il ne concerne ni les stagiaires ni les agents contractuels de droit privé.

Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés, ils ne peuvent être rémunérés.

Anthony DOUET regrette que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Il précise qu'en cas de mutation, la collectivité d'accueil n'est pas obligée de reprendre le nombre de jours épargnés.

Madame le Maire explique que pour des raisons budgétaires il n'a pas été fait le choix d'indemniser les jours placés en compte épargne temps. Le bénéficiaire d'un CET pourra utiliser les jours épargnés pour cesser son travail avant la date réelle de sa retraite, comme cela est fait dans beaucoup de collectivités.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°7 : SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christine SCHWARTZWEBER

Elle précise que pour prendre en considération les mouvements de personnel intervenus depuis quelques années il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant certains postes. (Intégrer les propositions de suppression de poste et les tableau des emplois à compter du 15 mars).

Après la mise à jour, 8 postes techniques 3 postes administratifs restent ouverts.

A la demande de **Dominique GOUYGOU**, il est répondu que les postes supprimés n'empêcheront pas d'en créer d'autres en cas de besoin.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°8 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 LES VIREMENTS DE CREDITS, FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Anne-Marie TERRADE

Délibération :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ces virements de crédits ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios, au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion d'un budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Dans le cadre de la M57, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section.

Discussions :

Bénédicte MONTEGU souhaite que soit ajouté dans la délibération « le conseil municipal en est informé au conseil suivant » et cite l'exemple de la carrosserie dont le budget prévisionnel a considérablement augmenté.

Véronique LANOË-MALIVERT souhaiterait plafonner le montant des dépenses et que les élus soient informés au préalable des dépenses qui vont être faites.

Pour **Anthony DOUET**, c'est ajouter une délégation à Madame le Maire qui en a déjà beaucoup. Il rappelle que, réglementairement, si elle a recours à ces délégations de compétence, l'information doit être donnée au conseil municipal suivant, ce qu'elle n'a jamais fait. Jusqu'à présent, les décisions modificatives sont simples à passer en conseil municipal.

Madame le Maire précise que la présente délibération sera modifiée pour prévoir l'information du conseil municipal après l'utilisation de cette délégation. Elle argumente qu'il est parfois urgent d'agir et qu'attendre de réunir le conseil pourrait bloquer des paiements. Elle rappelle que la décision du maire prévoyant ces virements de crédits est soumise au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire de l'état. C'est une proposition de simplification et de souplesse.

Vote : la délibération est approuvée

3 Abstentions (Yannick MOREAU+ pouvoir Jean-Pierre TRANCHET ; Anthony DOUET)

2 contres : (Véronique LANOË-MALIVERT ; Bénédicte MONTEGU)

DOSSIER N°9 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOISSEAU SUR LA RD 939 : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur Jean Paul BOSSARD

Délibération :

Il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement concernant le montant des travaux incombant à la commune pour l'aménagement de la traverse du Boisseau sur la RD 939.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, le Département de la Charente informe la commune que l'Assemblée Départementale a adopté, au budget 2023, les nouveaux dispositifs d'accompagnement financier des communes dans l'objectif de renforcer son soutien aux collectivités porteuses de projets de mobilités douces et de densifier les aménagements doux sur notre territoire.

La création de cheminement piétonnier le long d'une route départementale intègre ce dispositif.

Par contre ce nouveau règlement d'intervention prescrit néanmoins le respect de la règle de 50 % de la charge nette restant au maître d'ouvrage après l'obtention des financements autres que celui du Département.

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	MONTANTS HT	Type de financement	Montants escomptés HT	%
Travaux Aménagement	146 304,00 €	Etat : DETR	65 836,80 €	45 %
		Le Département : Plan Charente Mobilité Douce	40 233,60 €	27.5 %
		Autofinancement	40 233,60 €	27.5 %
Total HT	146 304,00 €		146 304,00 €	100 %

Discussions :

Jean Paul BOSSARD précise que l'autofinancement passe à 27,5% au lieu de 20%, soit 40 233,60 € au lieu de 29 260 €.

Véronique LANOË-MALIVERT s'excuse et insiste en demandant à se faire réexpliquer cette différence de plus de 10 000 € initialement budgétés à la charge de la commune.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°10 : PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « CHAPITRES »

Rapporteur Rémi SARRAT

Délibération :

Dans le cadre de l'appel à projet « France Relance », l'association Chapitres a été sélectionnée pour mener des campagnes de stérilisation en partenariat avec les communes. Pour maîtriser la prolifération des chats errants, la solution de stérilisation a été retenue par la Préfecture.

Madame la Préfète de la Charente, elle-même représentée par Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Charente, a attribué par convention une subvention à l'association Chapitres afin de stériliser 100 chats errants sur les 6 communes de Dignac, Dirac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Torsac et Soyaux.

Pour la commune de Dirac, cela représente environ 20 chats.

Cette subvention prend en charge les seuls frais vétérinaires liés aux opérations de stérilisation.

Les frais liés à l'identification des chats resteront à la charge de l'association Chapitres afin que ces chats aient le statut de chat libre.

L'association Chapitre est équipée en matériel de capture et de transport des chats. Elle est expert en trappage et a signé en amont à la demande de la Préfecture, une convention avec nos vétérinaires afin qu'ils assurent les stérilisations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Chapitres pour le service rendu et lui permettre de continuer à prendre soins des chats abandonnés.

Le montant de cette subvention pourrait s'élever à 550 €.

Discussions :

Rémi SARRAT rappelle que l'association CHAPITRES est déjà intervenue en 2020 pour stériliser 18 chats la commune et lui avait alors accordé une subvention de 500 € pour compenser une partie des frais engagés sur présentation de justificatifs. Cette année, elle perçoit une aide de France Relance pour financer la stérilisation. L'association doit financer les frais annexes. Rémi SARRAT propose qu'une subvention de 25 € par animal stérilisé.

À la demande de **Bénédicte MONTEGU**, **Rémi SARRAT** répond que l'on estime à 20 le nombre de chats à stériliser pour la campagne 2023.

Madame le Maire qui précise que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs.

Anthony DOUET demande la modification de la délibération et de la convention.

La campagne commencera bientôt, il est possible de déjà faire remonter à la mairie les villages à traiter.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide d'accorder à l'association CHAPITRES une subvention d'un montant de 25 € par chat stérilisé et plafonnée à 550 €. Elle sera versée sur justificatifs.

Vote : la délibération est adoptée

3 Abstentions (Anthony DOUET, Yannick MOREAU + pouvoir de Jean-Pierre TRANCHET).

QUESTIONS DIVERSES

BOULANGERIE (détail de la situation en annexe)

Rémi SARRAT a rencontré Monsieur BETOULLE et expose trois points concernant la boulangerie :

1 - Le coût de l'énergie

Le boulanger s'inquiète car il ne connaît pas et ne peut pas estimer sa consommation à la suite d'un problème interne d'Énedis.

2 - Le matériel inutilisé

Le boulanger travaillant différemment, il n'utilise pas tout le matériel dont se servait son prédécesseur. Faut-il garder ce matériel qui se détériore bien que bien stocké ?

3 - L'achat d'un four à bois :

Mr Betoulle a l'expérience de l'utilisation d'un four à bois et son souhait serait de s'orienter vers cette option. Le passage de l'électricité au bois pourrait générer une économie de plus de 50%.

S'ensuivent de longues discussions sur le prix de l'électricité, les aides gouvernementales, le bouclier tarifaire.

Bénédicte MONTEGU : on n'a pas de garantie qu'il reste à Dirac. Si le boulanger s'en va, on pourrait regretter la vente du matériel qu'il n'utilise pas. Maintenant il est fermé aussi le jeudi. Je comprends sa position étant donné le contexte énergétique mais n'être ouvert que 4 jours dans la semaine, « c'est un peu se tirer une balle dans le pied » et le Marché de Céline en souffre.

Anthony DOUET demande si on a le droit de vendre le matériel que l'on a acheté avec des subventions.

Véronique LANOË-MALIVERT : Comme proposé dans la présentation pourrait-on revoir son crédit-bail en le réduisant d'environ 100 € sans vendre le matériel ?

Rémi SARRAT ce n'est pas exclu. Il sera difficile de trouver un boulanger si celui-ci part

Dominique GOUYGOU 30 000 € ou 40 000 € d'investissement sont conséquents. Il faut y réfléchir.

Madame le Maire :

Informe qu'en réponse à une demande, les consommations électriques ont été envoyées à tous par mail, rappelle aussi la réunion avec la DDT le 15 mars sur les règles applicables au permis de construire photovoltaïque ;

Rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie pour lequel Dirac a proposé l'ancienne maison de retraite, le terrain face au cimetière.

Indique qu'une réunion des délégués de parents d'élèves, des enseignants, des élus, avec l'inspecteur est prévue vendredi soir, 10 mars, à la mairie de Garat pour parler de la fermeture conditionnelle d'une classe maternelle. Pour répondre à la question de Bénédicte MONTEGU Madame le maire précise qu'elle est opposée à cette fermeture.

ASSOCIATION LASCAR :

Pour répondre à la question de Yannick MOREAU, Remi SARRAT précise que le président de cette association a été reçu en mairie comme cela été prévu. L'eau froide et l'électricité ont été rétablis dans les locaux du stade.

MAISON SPORT SANTE :

Dominique GOUYGOU annonce l'ouverture d'une Maison Sport Santé au plan d'eau de Saint-Yrieix.

BUDGET :

Dominique GOUYGOU demande quand se déroulera la réunion budget prévue. Anne-Marie TERRADE propose les dates suivantes : 29 ou le 31 mars.

PERSONNEL COMMUNAL :

Pour répondre à la question d'Anthony DOUET concernant l'absence de Catherine (secrétaire de mairie) ce soir, Madame le Maire précise qu'au moment de la modification de la date du conseil municipal elle lui a indiqué qu'elle ne pourrait être présente ayant un engagement personnel. Depuis Catherine est actuellement en arrêt maladie.

Anthony DOUET précise que Catherine est en arrêt de travail car les conditions de travail se sont dégradées depuis l'élection de Madame le Maire et ses adjoints. Il ajoute que Véronique est également en arrêt pour 3 semaines et pour les mêmes raisons. Plus globalement, la commune n'a jamais connu autant d'arrêts depuis 2020, ce qui met en difficulté la gestion communale, sans que l'équipe dirigeante ne s'en inquiète.

REPAS DES AINES :

Bénédicte MONTEGU regrette la distribution tardive des invitations au repas des aînés.

La séance est levée à 20h45

A Dirac, le 6 avril 2023

Madame le Maire,
Anne-Marie TERRADE

